

Compte-rendu du BUREAU
11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants :	21

Date de convocation : 5 juillet 2019

David Ulmann, Président,

PRESENTS : Mmes Desrozier, Grelaud, Lacombe, Lachaize, Pillon, Poupin, Rougier, Sellier de Brugière, MM Allégret, Baeza, Bluteau, Chalard, Dufour, Fritsch, Gourgousse, Régner, Reix, Roubineau, Vacher, Vallon

EXCUSES : Mmes Blanchard MM Pailhet, Teyssandier, Vérité

Secrétaire de séance : M. Dufour

I Objet : Financement étude Opération de Revitalisation de Territoire (B-19-18) :

Monsieur le Vice-Président indique que le cahier des charges concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été réalisé par les élus en COPIL ORT le 11 juillet 2019.

Le marché sera lancé la semaine suivant cette réunion.

Le cahier des charges concerne les communes candidates à l'ORT.

La commune de Sainte-Foy-la-Grande ayant déjà défini une stratégie urbaine, aucun livrable sur la commune n'est attendu dans cette étude.

Le montant de l'étude est du même ordre de grandeur que Sainte-Foy-la-Grande, autour de 150 000€.

Elle a été financée à plus de 60% par les partenaires ; soit un coût résiduel pour la Communauté de Communes du Pays Foyen de 50 000€.

Les travaux débiteront fin septembre après audition des candidats et attribution du marché, selon le règlement des marchés publics.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est important de solliciter les co-financeurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- Solliciter le concours financier du Département de la Gironde
- Solliciter le concours financier la Banque des Territoires.

- Solliciter le concours financier de l'ANAH (volet de Robien - dispositif VOC)
- Solliciter le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine

II Objet : Choix du titulaire pour le marché de prestations intellectuelles « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Communauté de Communes du Pays Foyen et le CIAS du Pays Foyen » (B-19-19) :

Le présent marché concerne la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Communauté de Communes du Pays Foyen et le CIAS du Pays Foyen.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n°19-05 en date du 31 janvier 2019, le Conseil de Communauté a accordé délégation permanente au Bureau en matière de marchés publics de services et de prestations intellectuelles d'un montant compris entre 25 000 et 221 000 euros HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 3 au 29 mai 2019, selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 30 %
- délais d'exécution : 10 %

Les offres reçues ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le Cabinet Public Impact Management, d'un montant de 27 840.00 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Bureau pour signer le marché avec ledit cabinet et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres,
- ✓ Décide de conclure le marché avec le cabinet Public Impact Management pour un montant de 27 840.00 euros hors taxe ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

III Objet : co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Foy la Grande (B-19-20) :

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Cinéma La Brèche, il convient de procéder à des aménagements des abords de cet équipement culturel.

Monsieur le Président précise qu'il conviendrait ainsi de créer un chemin d'accès entre le Jardin Public et le Cinéma, en bordure de Dordogne, pour permettre le passage des véhicules de chantier à l'occasion des travaux de réhabilitation de la salle de cinéma existante.

Il apparaît également opportun d'aménager des places de stationnement autour du Pôle Enfance Jeunesse Famille.

Parallèlement à ces travaux, la Commune de Sainte Foy la Grande souhaite créer une liaison douce qui reliera le Cinéma au Jardin Public, ainsi qu'un parking au niveau des allées Jean-Raymond Guyon qui permettra d'offrir des possibilités de stationnement adaptées aux équipements publics du quartier dont l'accès sera facilité par la liaison douce.

En raison de l'unicité des projets ci-avant exposés et dans un souci d'économie et de bonne intelligence de gestion des deux chantiers, la Communauté de Communes et la Commune de Sainte Foy la Grande souhaitent constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui offre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'établir une convention qui formalise cette volonté de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, qui détermine les missions de la Communauté de Communes et qui fixe l'estimation prévisionnelle à la charge de chacune des deux parties.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à se prononcer sur le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Foy la Grande, ainsi que sur le projet de convention qui leur est soumis.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'adhésion à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Foy la Grande
- ✓ Valide le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage tel que présenté ce jour
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage

IV Objet : Présentation et validation du programme prévisionnel des animations dans le cadre de l'ouverture des 2 salles du cinéma la Brèche (B-19-21)

Madame la Vice-Présidente présente le programme prévisionnel des animations dans le cadre de l'ouverture des 2 salles du cinéma la Brèche à Sainte-Foy-la-Grande.

Ces animations devraient débuter dès le mois de juillet et se poursuivre jusqu'à l'inauguration des 2 salles prévue le 6 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve sur le principe, le programme prévisionnel des animations dans le cadre de l'ouverture des 2 salles du cinéma la Brèche à Sainte-Foy-la-Grande.
- ✓ Autorise le Président à engager les différentes démarches nécessaires

V Objet : Ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (B-19-22) :

Monsieur le Président précise que deux agents, au grade d'adjoint administratif, ont obtenu leur examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, quotité 35/35^{ème}.

Monsieur le Président précise que les deux postes d'adjoint administratif seront donc fermés après avis du comité technique.

Les membres du Bureau,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3),

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} août 2019.
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget.

VI Objet : Ouverture d'un poste d'Attaché (B-19-23) :

Monsieur le Président précise qu'un agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe peut prétendre au grade d'attaché par promotion interne et que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde a donné un avis favorable à cette promotion interne.

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir un poste d'attaché, quotité 35/35^{ème}.

Monsieur le Président précise que le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe sera fermé après avis du comité technique.

Les membres du Bureau,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3),

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'attaché à partir du 1^{er} août 2019.
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget.

VII Objet : Plan de financement prévisionnel réajusté « Réhabilitation et extension du cinéma la Brèche à Sainte Foy la Grande »

Madame Sophie Sellier, Vice-Présidente en charge de la Culture, rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension du cinéma de Sainte Foy la Grande a été validé et que le plan de financement prévisionnel de cette opération a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2018 (délibération n° 18-117).

Il convient aujourd'hui d'ajuster le plan de financement au vu des montants des financeurs reçus et des avenants réalisés, à hauteur de deux millions six cents cinquante mille euros (2 650 000 €).

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition de plan de financement sera présentée au Conseil de Communauté.

VIII Objet : Convention d'Actions Touristiques du Département de la Gironde

Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre de la Conventions d'Actions Touristiques (CAT), en date du 29 juin 2017,

Vu la décision du PETR du Grand Libournais actant le portage du dossier de candidature CAT pour le Grand Libournais, en date du 23 avril 2018,

Vu la délibération en date du 14 juin 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Délibération d'engagement des Communautés de Communes, des Offices de Tourisme et du PETR du Grand Libournais au règlement d'intervention du Département de la Gironde intitulé « Conventions d'Actions Touristiques ».

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELIBERATION**

La présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de tourisme intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Conventions d'Actions Touristiques » lancé par le Département de la Gironde. Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les 9 axes stratégiques du Schéma Départemental du Tourisme.

- **ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE**

Il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes: les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme durable et raisonné, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

- **ARTICLE 3 : STRATEGIE ET PERIODE D'ENGAGEMENT**

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé dès le second semestre 2018, et prendra effet après validation de la candidature en séance plénière du Département, au 3^e trimestre 2018, et pour une durée de 2 années.

- **ARTICLE 4 : AXES DE TRAVAIL**

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des 9 axes stratégiques du Schéma Départemental du Tourisme – à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité d'offre touristique en Grand Libournais.

- **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la CAT. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage et le Département.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par Stéphane DAUDELIN, chargé de mission tourisme au PETR, qui assure le suivi technique du dispositif

2. D'une commission tourisme (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI et du Conseil de Développement), présidée par Antoine GARANTO, vice-président tourisme et culture au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes

- **ARTICLE 6 : INGENIERIE ET MUTUALISATION DES MOYENS**

La coordination du projet sera effectuée par le chargé de mission tourisme du PETR. Il agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

IX Objet : Signature d'une convention avec la mairie de Pellegrue pour la Création d'une agence postale communale et d'une MSAP.

Monsieur le Président indique que le niveau d'activité de la poste est bas à Pellegrue, aussi LA POSTE envisage de fermer son antenne. Dans un premier temps, la poste peut changer les horaires jusqu'à 12 heures par semaine puis fermer si aucune solution n'est envisagée par la Mairie de Pellegrue. D'un autre côté la MSAP de la Communauté de Communes du Pays Foyen est mal positionnée (premier étage, pas d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite).

Dans un souci d'économie et d'efficacité Monsieur le Maire de Pellegrue et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaitent collaborer ensemble sur un projet commun, permettant la mutualisation du lieu et des agents.

Une convention sera à établir, il est convenu que le maître d'ouvrage sera la mairie de Pellegrue, ultérieurement il y aura un travail de réflexion avec les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la conception et les travaux. Il y aura ainsi Co maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Pellegrue et la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Maire de Pellegrue propose des travaux de réfection : deux bureaux + le hall d'accueil partagé avec l'agence postale communale, des sanitaires publics et privés, une petite salle de réunion, un local ménage et salle de repos.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen participera au financement dans la limite d'un montant de 75 000 € HT.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

X Objet : Qualification et souscription #APTIC pour la MSAP de Sainte Foy La Grande.

Madame La Vice-Présidente indique que la MSAP de Ste Foy La Grande propose un certain nombre de services de médiation numérique et pourrait, dans ce cadre, se faire rémunérer par le biais de l'encaissement de chèques culture numérique.

Le principe de ces chèques est conçu sur le modèle des titres-restaurant. Des financeurs, appelés « commanditaires » commandent des chèques #Aptic qu'ils distribuent aux publics qu'ils souhaitent aider en matière d'usages numériques.

La personne ayant reçu les chèques peut ensuite les utiliser dans des lieux membres de la communauté #Aptic pour payer un service de médiation numérique.

Pour devenir #Apticulteur, il faut demander son éligibilité, présenter son offre de services selon le référentiel #Aptic et souscrire à #Aptic (abonnement de 77€HT/an). Le service reçoit ensuite un kit qui lui permet de communiquer et d'encaisser les chèques par un système de contre paiement sur une plateforme #Aptic. La valeur faciale des chèques est de 10€.

Le contre paiement équivaut à la somme des chèques encaissés sur le mois, moins 4% correspondant aux frais de gestion.

En effectuant cette démarche de souscription, la MSAP via les services déployés par son animateur multimédia, pourrait ainsi encaisser de nouvelles recettes.

Les commanditaires peuvent être les opérateurs nationaux tels Pôle emploi, la CAF, la CPAM...mais aussi les départements et des opérateurs privés tels que les fournisseurs d'énergie, les consulaires, les entreprises, les associations...

#Aptic est un opérateur du Pass numérique, dispositif national soutenu par l'Etat afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables.

Aussi, Madame la Vice-présidente sollicite l'accord des membres du Conseil de communauté afin de souscrire à #Aptic et d'obtenir la qualification pour la MSAP de Sainte Foy La Grande.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

XI Objet : Ouverture de deux postes d'animateur sous la forme de contrats aidés

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter deux animateurs dans le cadre de contrats aidés.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter deux animateurs dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition sera présentée au Conseil de Communauté.

XII Objet : adhésion à l'association de gestion du « Centre de Santé du Pays Foyen »

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de création d'un centre de santé est en cours sur la commune de Sainte Foy la Grande, visant à pallier au déficit de l'offre médicale en Pays Foyen.

Le Centre de Santé sera géré par une association.

Au vu de l'importance de ce projet pour le territoire, il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes adhère à cette association de gestion par le biais de son Président et de plusieurs conseillers communautaires.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

XIII Objet : Présentation des bilans : Transport A la demande / CSC et PEDt :

Ces différents bilans seront présentés lors du Conseil de Communauté.

XIV Charte des élus responsables :

Cette charte sera présentée lors du Conseil de Communauté.

XV : Atelier 104 :

Un bilan sera présenté lors du Conseil de Communauté.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 16 juillet 2019

David Ulmann
Président